

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 263 - 2025

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FERMETURE DE VOIES – INTERDICTION DE STATIONNEMENT - QUAI FOUGERAT – QUAI DU COMMANDANT LUCAS - RUE WALDECK ROUSSEAU – RUE ALBERT THOMAS - RUE MARCEL DE LA PROVOTE – BOULEVARD BLANCHO – RUE ARSENE LELOUP – RUE DES TOURTERELLES - MODIFICATION DU REGIME DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LES VOIES ADJACENTES - LE SAMEDI 24 MAI 2025 – ENTRE 15H30 ET 20H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'organisation de la manifestation sportive des 10 Km de Couëron sur le quai Jean-Pierre Fougerat et sur diverses voies adjacentes par l'association Etoile sportive Couëron – section athlétisme le samedi 24 mai de 15h30 à 20h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement et de garantir la sécurité des participants ;

arrête

Article 1 : Le samedi 24 mai 2025 entre 15h30 et 20h00, les mesures suivantes seront appliquées :

- **Neutralisation des voies à la circulation et immobilisation des véhicules en stationnement pour l'usage exclusif de la chaussée aux participants des deux courses pédestres sur le parcours suivant :**
 - quai Jean-Pierre Fougerat
 - rue Waldeck Rousseau
 - rue Albert Thomas
 - rue Marcel de la Provoté (section comprise entre le n°1 et le boulevard de l'Océan)
 - boulevard Blanco (section comprise entre la rue Marcel de la Provoté et la rue Arsène Leloup)
 - rue Arsène Leloup (section comprise entre boulevard Blanco et la rue des Tourterelles)
 - rue des Tourterelles.

- **Interdiction de circulation et immobilisation des véhicules en stationnement sur les voies suivantes :**
 - rue Henri Tahet
 - place Emile Zola
 - rue Etienne Ricordel
 - rue de Verdun (section comprise entre le quai Jean-Pierre Fougerat et la rue Marcel Sembat)
 - rue Alcide et Charles d'Orbigny
 - rue de la Liberté
 - rue de l'Egalité
 - rue de la Marne (section comprise entre le quai Jean-Pierre Fougerat et la place Charles Gide)

- quai du Commandant Lucas
- rue de la Fédération
- rue Jean-Marie Jégo
- rue Jean-Jacques Rousseau
- place Belfort
- rue Lemarié
- rue Lamartine
- place Athys Pouponneau
- rue Pierre et Marie Curie
- rue Victor Hugo
- place de la Verrerie
- rue Théodore Botrel
- rue du 14 Juillet

- **Mise en place de déviations via les voies suivantes :**

- rue Niescierewicz
- boulevard François Blancho
- boulevard de l'Océan
- rue Arsène Leloup (section ouest entre le boulevard de l'Océan et le boulevard Blancho)

Article 2 : **Interdiction de circulation et immobilisation des véhicules en stationnement sur les parkings suivants :**

- parking de la Tour à Plomb, quai Jean-Pierre Fougerat
- parkings du Vélodrome, boulevard Blancho
- parking du complexe René Gaudin, rue Marcel de la Provoté

Article 3 : **Neutralisation d'une seule voie dans l'intersection du boulevard Blancho et de la rue Arsène Leloup afin de maintenir la circulation.**

Article 4 : Un plan du parcours avec les emplacements prévus pour les barrières et les signaleurs est annexé au présent arrêté.

Article 5 : **Un accès pour les véhicules de secours sera maintenu en permanence.**

Article 6 : **L'association Etoile sportive Couëron – section athlétisme** devra prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires à la sécurité des usagers et au maintien de l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **les services municipaux et l'organisateur**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux principaux carrefours du parcours et espaces de stationnement concernés.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 9 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 10 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le 12 MAI 2025

Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 13/05/2025 au 13/07/2025

Annexe de l'arrêté 263 -2025 du 12 /05/2025 concernant le plan du parcours de la course (orange) ainsi que les préconisations des positions des dispositifs de sécurités (signaleurs et/ou barrières (croix)).

Parcours 10 km de Couëron

